



# PROCÈS-VERBAL du Conseil Communautaire du Jeudi 17 octobre 2024 à 18h00 à la salle des fêtes de Le Poët-Laval

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39**

**Nombre de conseillers présents : 25**

**Nombre de procurations : 9**

**Absent et excusé: 5**

**Quorum :20**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 09 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Le Poët-Laval sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

**Mesdames :** I. COINTAULT; C. MOULIN; M. BRUN; L. GIRARD; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E. BOURSE; F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

**Messieurs :** D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; G. BOMPARD; T. DIDIER; J-P. FABRE; C. BUSSAT; P. BENOIT; M. EBERHARD; C. MANCINI; P. BERRARD; M. ROUSSET; S. GALDEMAS ; P. MOSSAZ; A. JEUNE.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir:**

M. LIOTARD Marc (pouvoir à M. EBERHARD Marc)  
M. STEINE Frédéric (pouvoir à M. BUSSAT Christian)  
Mme BUISSON Magali (pouvoir à M. MANCINI Christophe)  
Mme MARTIN Marion (pouvoir à Mme MORÉNAS-MORIN Geneviève)  
M. LEYDIER Jean-Pierre (pouvoir à M. Pierre MOSSAZ)  
M. GLAYSE Jacques (pouvoir à Mme GIRARD Laurence)  
M. MAGNAN Patrice (pouvoir à Mme BOURSE Elisabeth)  
M. PALLUEL Robert (pouvoir à Mme SYLVESTRE Nicole)  
Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BENOIT Patrice)

**Etaient absents et excusés :**

M. REYNAUD Philippe  
M. VINCENT Lionel  
M. MUCKE Franck  
M. POISSON Jean-François  
M. TERROT Serge

**A été désigné secrétaire de séance :** Mme. Laurence GIRARD

## **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La Présidente, F. SIMIAN, accueille les conseillers communautaires, elle indique que le DGS et la secrétaire sont absents pour des raisons médicales. Elle laisse la parole à l'adjointe F. CHAPUS en l'absence du maire de Le Poët-Laval. Elle souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires. F. CHAPUS donne quelques nouvelles sur la vie du village :

- La rénovation énergétique du groupe scolaire de Coline Serreau est terminée (changement toiture huisseries, VMC double flux). 40 % d'économie d'énergie sont constatées. Pendant la période de travaux c'est l'ITEP les Hirondelles qui a prêté ses locaux pour les enfants.

La Présidente procède à l'appel des présents, le quorum étant atteint, le Conseil pourra délibérer valablement.

La Présidente remercie les élus de leurs présences

## 2 - ORDRE DU JOUR :

- **Ouverture de la séance par la Présidente**
- **Présentation de Brigitte Mouton responsable du pôle Gestion des déchets et service technique**
- **Présentation du résultat de l'étude et de la stratégie de développement « filière céramique » par Nadège Locatelli & Emilie Jungo.**
- **Désignation d'un.e secrétaire de séance**
- **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 19 septembre 2024**
- **Délibérations :**

### **Gestion des déchets**

- Réforme des tarifs de la redevance Déchets des Professionnels - principes et catégories  
*Présentation des principes de la réforme des tarifs et des différentes catégories de professionnels établies par Madame Sylvie COURBET du cabinet CITEXIA*

### **Finances**

- Adhésion de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux à l'Agence France Locale – Société Territoriale

### **Petite Enfance – Enfance Jeunesse**

- Demande de subvention de fonctionnement au Département de la Drome pour le soutien au développement de la politique Jeunesse pour l'année 2025

### **Culture – Solidarités**

- Aide exceptionnelle à la création d'un pôle ressource - association passerelle - annule et remplace la délibération n°68-2024

### **Gouvernance**

- Constitution et élection des membres de la commission de délégation de service public

- **Décisions de la Présidente**
- **Questions et informations diverses**
  - Point d'actualité commissions
  - Divers

## 3 - DÉSIGNATION D'UN.E SECRÉTAIRE DE SÉANCE

F. SIMIAN demande s'il y a un élu qui se propose comme secrétaire de séance.

Mme L. GIRARD est désignée secrétaire de séance.

## 4 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19/09/2024

F. SIMIAN demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 19/09/2024.  
Le procès-verbal du 19 septembre est approuvé à l'unanimité (3 abstentions) des conseillers communautaires présents.

## 5 - PRÉSENTATION DE LA RESPONSABLE DU PÔLE GESTION DES DECHETS

F. SIMIAN laisse la parole à B. MOUTON : elle indique qu'elle est en place depuis le 01 septembre en remplacement de J. MIRAN. Elle est fonctionnaire dans la territoriale depuis 30 ans et est spécialisée dans la gestion des déchets et propreté urbaine et arrive de l'Ardèche

## 6 - PRÉSENTATION DU RÉSULTAT DE L'ÉTUDE ET DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT « FILIÈRE CÉRAMIQUE » PAR NADÈGE LOCATELLI & EMILIE JUNGO.

La Présidente rappelle qu'une étude avait été mandatée dans le but de voir l'impact économique de cette filière sur le territoire ainsi qu'une réflexion sur l'aspect juridique de la Maison de la Céramique.

Une présentation va vous être exposée par N. LOCATELLI directrice de la Maison de la Céramique et E. JUNGO chargée de mission Développement économique.

N. LOCATELLI informe que la première étape de l'étude était un diagnostic (255 pages avec annexes) Constats relevés sur cette étude du point de vue général sur la céramique :

- La céramique entre dans le domaine de l'art dont l'art contemporain. Des expositions lui sont dédiées (musée de Montpellier, musée des beaux-arts de Lyon, La Fondation Villa Datris à l'Isle sur la Sorgue et exposition à Paris) ;
- Attrait du public pour cette matière, envie de pratiquer de transmettre
- Les céramistes s'ouvrent à de l'innovation (imprimante 3 D)
- Développement local.

Depuis 1984 la Communauté de communes soutient la filière Céramique de différentes manières (charte de développement, contrat de pays, soutien par de l'investissement et l'aménagement et depuis peu, soutien au fonctionnement).

La Communauté de communes a apporté la marque Dieulefit original.

Des sites sur le territoire important mais méconnus

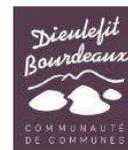
A ce jour près d'une soixantaine de céramistes présents sur le territoire pour 2 raisons :

Cadre de vie et réseau (plus il y a de céramistes et plus cela attire des céramistes) et installation de jeunes, qui ont été formés par notre centre de formation.

Les élus avaient demandé à ce qu'ils fédèrent entre eux pour transmettre leur besoin

**In Extenso**  
Tourisme, Culture & Hôtellerie

**Dexteris**  
Consultant



**Phase 2 – Scénarios de stratégie de développement  
touristique et économique de la filière céramique  
Présentation COPIL**

**Etat des lieux de la filière céramique sur la CCDB et élaboration d'un plan de  
développement économique, culturel et touristique**  
Communauté de Communes Dieulefit - Bourdeaux

# Points clés du diagnostic

## Une filière céramique vivante

- Une activité historiquement ancrée sur le territoire, dont atteste un patrimoine important
- Une formation au rayonnement national
- Un centre de création céramique important (nombre d'ateliers, qualité des productions)
- Une reconnaissance du « milieu » mais pas du « grand public »
- Une implication économique, culturelle et artistique des céramistes

## Des enjeux stratégiques à plusieurs échelles

- Une filière constitutive du rayonnement résidentiel, touristique, culturel et économique du territoire ...
- ... mais peu reconnue et intégrée aux stratégies de ces filières
- Un point d'ancrage pour le déploiement d'une stratégie de destination ICC ambitieuse à l'échelle de la CCDB (voire au-delà)



Des lieux déjà investis par la céramique sur le territoire, et des lieux évoqués qui doivent être interrogés dans le cadre de la réflexion

## Les enjeux de la filière

**Favoriser la visibilité des céramistes « in situ »**

**Améliorer/ développer la communication/ promotion autour de la céramique**

**Pérenniser, développer et valoriser l'offre de formation**

**Développer des actions collectives de commercialisation**

**Favoriser l'installation et le maintien de céramistes sur le territoire**

**Préciser les missions et objectifs confiés à la Maison de la Céramique**

**Favoriser les actions de diffusion et de médiation auprès du grand public et des scolaires**

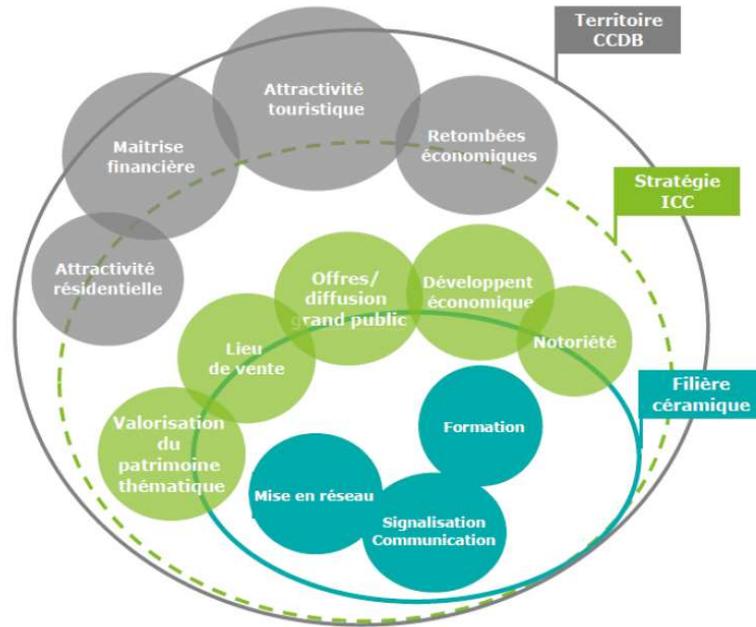
**Poursuivre/ accompagner la structuration et la mise en réseau de la filière**

**Définir un projet pour la poterie Robin**

E. JUNGO prend la suite de la présentation du diaporama avec les axes retenus à partir des 3 scénarios retenus. Le COPIL a retenu le scénario 2 : la montée en puissance du pôle professionnel. Ce choix est fait car ce pôle est prêt il manque uniquement des locaux de formation. Ce pôle propose une formation en Bac+2 en continue, un CAP de tournage et en capacité de proposer plus de stages professionnels. Projet d'une coopérative de production comment les céramistes pourraient répondre à une demande importante à laquelle ils ne pourraient pas répondre individuellement

# Les enjeux de la filière

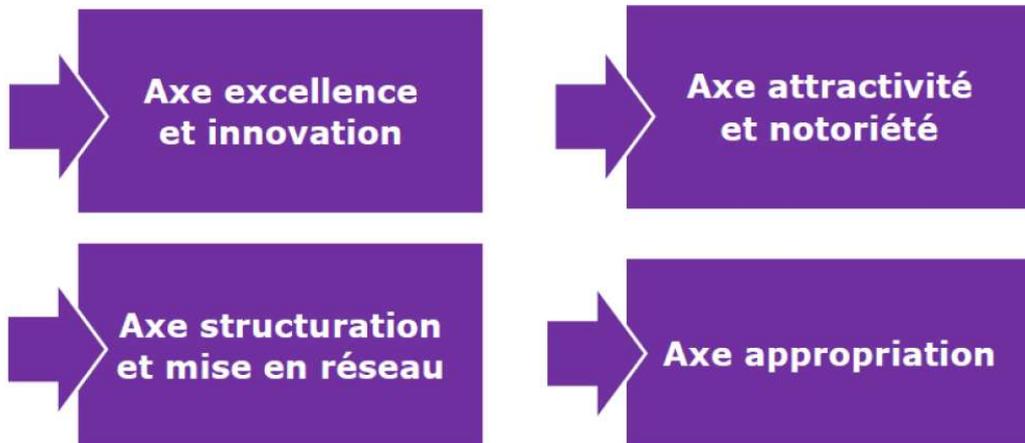
> Des enjeux qui doivent être appréhendés à plusieurs échelles pour répondre aux ambitions d'une stratégie structurante, participant de l'attractivité globale du territoire



## Traduction des enjeux en axes stratégiques

**Volet économique**

**L'objectif transversal : mettre l'artistique au service du territoire, son attractivité, sa population ... pour faire de la filière céramique un moteur économique**



# La stratégie retenue

## La CCDB : un cluster céramique de référence

*Une filière économique affirmée à l'échelle du territoire, reposant sur la formation et l'innovation*



## Les composantes du projet

### Cible professionnelle

#### FORMATION DE REFERENCE

- Formation élargie (nouveaux publics, nouveaux modules économiques et techniques, workshops, etc.)
- Stages d'immersion pour écoles supérieures art, design et architecture

#### INNOVATION

- Centre R&D et innovation technique (avec le développement durable pour orientation prioritaire ?)
- Centre de ressources

#### SOUTIEN ACTIVITE PROFESSIONNELLE

- Ateliers tremplin
- Ateliers locatifs
- Coopérative de production
- Coopérative d'achat
- Commandes publiques et privées
- Rencontres professionnelles sur le territoire

### Grand public

#### ACCUEIL ET SERVICES

- Accueil touristique et prestations commerciales
- Boutique collective

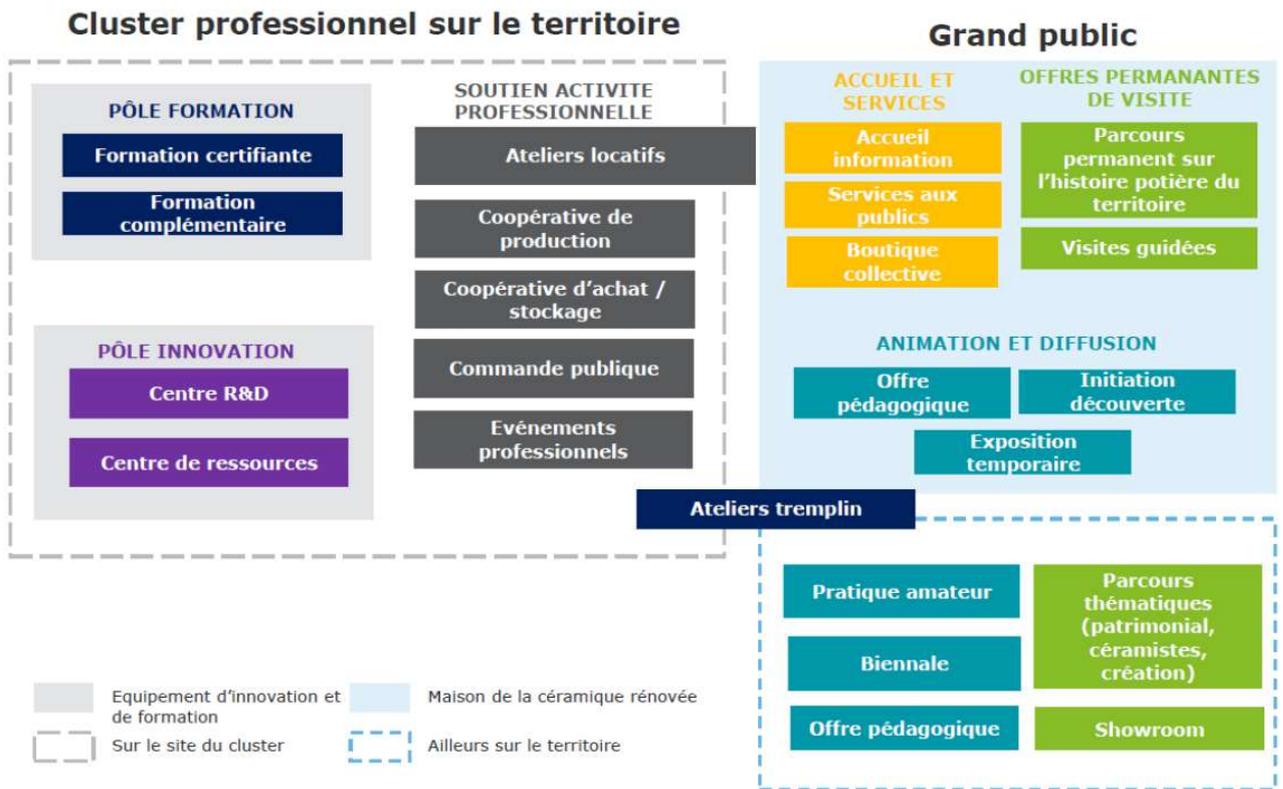
#### OFFRES PERMANENTES DE VISITE

- Showroom céramique élargi à la valorisation des innovations et expérimentations locales
- Espace d'interprétation de l'histoire potière du territoire
- Parcours thématiques sur la base d'une nouvelle signalétique

#### ANIMATION ET DIFFUSION

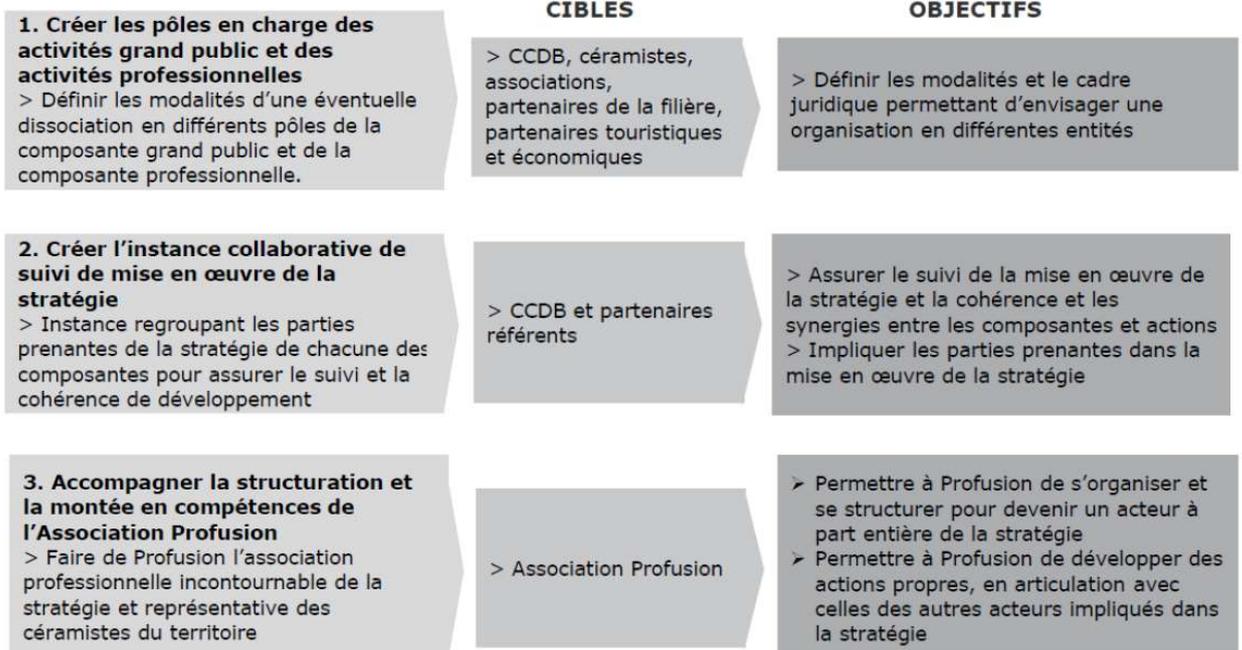
- Offre pédagogique consolidée
- Pratique amateur : initiation et cycle annuel (assuré dans les ateliers de céramistes ?)
- Exposition temporaire
- biennale

# Les composantes du projet



## Mise en œuvre de la stratégie

### Axe : Structuration de la filière et mise en réseau



# Axe 1 : Excellence et innovation

## Volet 1. Pour une formation professionnelle élargie et renommée

	CIBLES	OBJECTIFS
<b>1.1. Créer un nouveau centre de formation</b> > Créer un nouvel équipement en capacité d'accueillir et de porter une offre de formation élargie et diversifiée	> Professionnels (en formation certifiante ou workshop) et étudiants d'écoles supérieures	> Disposer d'un équipement répondant à des besoins (espaces, équipements, etc.) élargis en termes de contenu et de public > Affirmer la volonté du territoire d'être un centre céramique de niveau national
<b>1.2. Élargir l'offre de workshops et de modules économiques</b> > Nouvelles offres et nouveaux modules, nouveaux publics (y compris non-céramistes)	> Professionnels en formation certifiante ou workshop : céramistes, autres professionnels des métiers d'art, architectes, designers...	> Doter le centre de formation d'un positionnement différenciant à l'échelle nationale > Ouvrir l'offre de formation à de nouveaux métiers et nouveaux profils > Diversifier les recettes du pôle grâce à un élargissement des offres et des publics
<b>1.3. Développer des stages d'immersion pour écoles supérieures</b> > Accueil sur 1 semaine de groupes d'étudiants pour la découverte de la céramique (en tant que matériau et medium)	> Groupes d'étudiants : écoles supérieures d'art, design, architecture, encadrés par leurs enseignants	> Faire découvrir aux étudiants les techniques de céramique (façonnage, décor, cuisson) et les applications du matériau ou du medium, en tant que futurs prescripteurs, donneurs d'ordre ou utilisateurs > Sensibiliser les étudiants au patrimoine potier et à la création céramique du territoire

# Axe 1 : Excellence et innovation

## Volet 2. L'innovation et la R&D appliquées comme outils du développement économique

	CIBLES	OBJECTIFS
<b>2.1. Créer une fonction R&amp;D</b> > Préfigurer l'ensemble des composantes du centre d'innovation en se dotant de moyens techniques et humains a minima pour faire la preuve du concept et fédérer les parties	> Tout futur partenaire du centre innovation > Tout porteur de projet souhaitant développer un projet en lien avec la filière	> Tester et définir les modalités et les moyens nécessaires à un centre d'innovation céramique (enjeux, objectifs, espaces, équipements, partenaires / réseau, opportunités, financements, etc.) > Recruter une personne (compétente techniquement) en charge de la préfiguration du centre d'innovation
<b>2.2. Créer un centre d'innovation</b> > Un centre de R&D/ innovation appliquée en capacité de répondre aux besoins de porteurs de projet diversifiés, d'initier et développer ses propres recherches, et de générer des opportunités d'affaires pour les céramistes du territoire et pour une coopérative de production (à créer)	> Céramistes du territoire > Tout porteur de projet souhaitant développer un projet en lien avec la filière	> Doter le territoire d'un plateau technique complet pour la céramique (ensemble des techniques de façonnage, décoration et cuisson) > Doter le territoire de moyens pour encourager et promouvoir l'innovation « appliquée » dans la céramique : matériauthèque, outils et lieux pour des rencontres professionnelles... > Doter le territoire d'un centre d'innovation économiquement viable et en capacité d'apporter des affaires aux céramistes et à une coopérative de production > Affirmer la volonté du territoire d'être un centre céramique de niveau national

# Axe 1 : Excellence et innovation

## Volet 3. Soutien à la création céramique artistique et à son rayonnement

### 3.1. Doter le territoire d'atelier-tremplins et ateliers locatifs

- > Soutenir les céramistes formés à Dieulefit, en leur proposant de bénéficier (temporairement) d'un espace équipé (et ouvert au public) au démarrage de leur activité
- > Permettre à des céramistes de déplacer leur activité sur le territoire par une offre d'ateliers locatifs élargie

#### CIBLES

- > Céramistes issus du centre de formation
- > Autres céramistes (français et internationaux)

#### OBJECTIFS

- > Retenir sur le territoire et soutenir le démarrage d'activité de céramistes dès leur sortie de formation
- > Faciliter l'installation de céramistes (français et internationaux) attirés par la réputation du territoire
- > Mailler le territoire d'ateliers-tremplins (ouverts au public et munis de corners d'exposition des créations locales) permettant d'informer, de sensibiliser le public et de diffuser les productions céramiques

### 3.2. Créer une coopérative de production

- > Capturer les opportunités générées par le pôle d'innovation et créer les conditions du redémarrage d'une unité de fabrication en séries (petites et moyennes)
- > Expérimenter une démarche pouvant être modélisée au bénéfice d'autres territoires

- > Céramistes du territoire

- > Permettre aux céramistes de diversifier et développer leurs recettes par la coopération et la mutualisation
- > Réinstaller sur le territoire une capacité de fabriquer des séries d'objets en céramique
- > Optimiser les retombées sur le territoire de l'activité du pôle d'innovation

### 3.3. Définir et mettre en œuvre une politique en faveur de commandes publiques et privées

- > Soutenir la création artistique de la filière céramique

- > Céramistes du territoire
- > Autres professionnels des métiers d'art du territoire

- > Valoriser la filière céramique via des commandes publiques prenant place dans l'espace public du territoire de la CCDB
- > Soutenir en ingénierie des céramistes (et potentiellement d'autres artisans d'art et artistes du territoire) dans leurs réponses à des appels à projet et dans la recherche et le démarchage de nouvelles opportunités (artistiques ou économiques)

# Axe 2 : Attractivité et notoriété

## Volet 1. Faire connaître et promouvoir les céramistes sur et en dehors du territoire

### 1.1. Déployer une signalétique informative et directionnelle

- > Créer une signalétique chartée et homogène sur le territoire de la CCDB (signalétique routière, patrimoniale, promotionnelle, etc.)

#### CIBLES

Toute personne déjà présente ou se rendant sur le territoire de la CCDB

#### OBJECTIFS

- > Identifier et valoriser les « lieux céramique » du territoire depuis les axes routiers et piétons (patrimoine, équipement, atelier, etc.)
- > Unifier et hiérarchiser les informations sur la filière et ses lieux grâce à une charte homogène

### 1.2. Élaborer une stratégie de communication et de promotion de la filière

- > Des actions de promotion et de communication qui s'inscrivent dans une stratégie globale de valorisation de la filière (tourisme, économie, culture, formation, etc.)

Différents publics (du local au national : cibles plus précises à définir selon les axes)

- > Disposer d'une stratégie globale déclinée en plan d'action par cible
- > Créer une identité chartée à décliner à tous les niveaux de la stratégie

## Axe 2 : Attractivité et notoriété

### Volet 2. Valoriser le patrimoine, l'excellence et l'innovation technique et artistique de la filière auprès du grand public

	CIBLES	OBJECTIFS
<b>2.1. Disposer d'un équipement grand public valorisant le patrimoine potier et la création céramique contemporaine</b> > Également lieu d'initiation grand public	Grand public, résident comme extérieur au territoire	> Requalifier l'offre et le parcours existants pour développer de nouvelles thématiques et offres > Disposer d'espaces pour le déploiement de la programmation culturelle et la valorisation des céramistes et la diffusion de leurs créations
<b>2.2. Créer des parcours patrimoniaux et thématiques</b> > Des parcours sur le territoire de la CCDB pour découvrir le patrimoine potier et la création céramique contemporaine	Grand public, résident comme extérieur au territoire	> Découvrir les villages de la CCDB et leurs richesses au travers de parcours patrimoniaux et / ou de création contemporaine > Proposer une offre de découverte outdoor permettant de sensibiliser et capter de nouveaux publics (pratiquants outdoor). > Décliner des offres de visites guidées pouvant être intégrées à des packages
<b>2.3. Doter le territoire d'espaces de vente et de valorisation de la production</b> > boutiques, corners céramique et showroom	Tout public acheteur, différentes cibles selon les gammes de productions	> Développer la vente céramique in situ > Mailler le territoire d'espaces de valorisation et de vente des productions céramiques du territoire selon différentes gammes
<b>2.4. Inciter et soutenir le développement d'offre d'initiation découverte et de pratique amateur par les céramistes</b>	Grand public, résident comme extérieur au territoire	> Initier le grand public à la pratique céramique > Développer les ressources des céramistes du territoire par l'animation de temps d'initiation et de pratique (plus ou moins longs : d'1h à plusieurs jours)

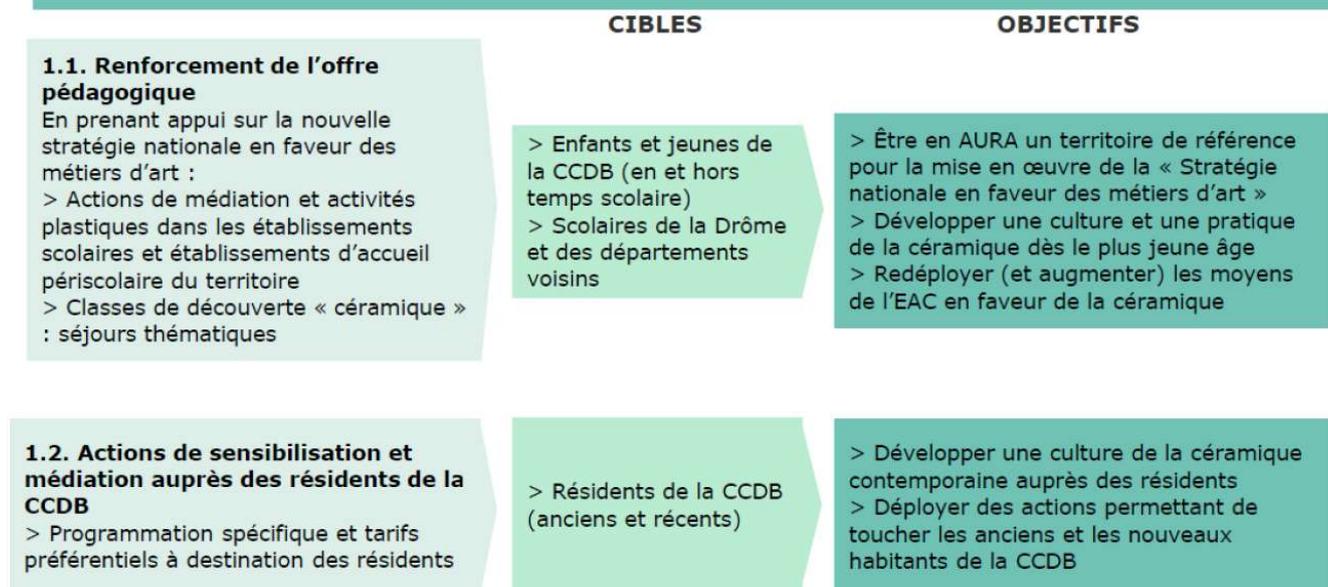
## Axe 2 : Attractivité et notoriété

### Volet 3. Requalifier et développer la programmation événementielle

	CIBLES	OBJECTIFS
<b>3.1. Faire de la biennale un événement incontournable à l'échelle nationale</b> > Redéfinir les objectifs et les modalités de la biennale et du marché potier (programme plus étoffé, plus ambitieux et sur un temps plus long)	> Tout public : grand public, professionnel, affinitaire, etc.	> S'adresser à un public plus nombreux et plus diversifié > Faire de la biennale une véritable vitrine de l'excellence, de l'innovation et de la création céramique (en valorisant en particulier les créations et nouveautés issues du territoire) > Renforcer la vente sur le territoire grâce à la requalification et au développement du marché potier

# Axe 3 : Appropriation

## Volet 1. Développer l'appropriation par le grand public et notamment les résidents



N. LOCATELLI explique qu'un CoPil restreint s'est tenu pour pouvoir engager des projets dès 2025 avec :

- Etude sur la séparation de l'organisme de formation et la MDC en cours,
- Rencontre avec l'association Profusion pour identifier les besoins pour les accompagnements;
- Créer des parcours thématiques en lien avec la CTEAC associés au tourisme randonnées en partenariat avec l'association Patrimoines Mémoires et Histoires. Ce projet sera intégré dans les événements de la biennales ou journées du patrimoine
- Appropriation par le grand public (actions avec les élèves du territoire)

La Présidente propose un temps d'échange.

M-A. BARBE souhaiterait connaître si les 70 céramistes en activité sur le territoire vivent de leur activité ?

N. LOCATELLI indique qu'en étant céramiste les revenus sont plus modestes et l'étude a révélé qu'ils vivaient avec 900€ par mois. Bien souvent ils ont une double activité (pratique amateur).

E. JUNGO souligne l'importance du choix de l'axe économique pour aider la filière céramiste en développant la coopérative de production, la mutualisation de moyens afin d'être plus solide individuellement.

Ch.BUSSAT indique la rencontre des 5 autres territoires de céramistes en France (élus et agents) sur 2 jours. Il ressort que le territoire de la Communauté de communes est présentée comme un modèle et de l'importance qu'a l'organisme de formation de la MDC

La Présidente remercie N. LOCATELLI et E. JUNGO pour cette présentation

## 7 – GESTION DES DECHETS

### Réforme des tarifs de la redevance Déchets des Professionnels - principes et catégories

*Présentation des principes de la réforme des tarifs et des différentes catégories de professionnels établies par Madame Sylvie COURBET du cabinet CITEXIA*

La Présidente donne la parole au VP « Gestion des déchets » G. LEOPOLD.

Le VP G. LEOPOLD indique qu'il va présenter la délibération en collaboration avec la responsable du service B. MOUTON et S. COURBET du cabinet CITEXIA, présente en visio.

Il rappelle que c'est une révision qui a débuté il y a plusieurs mois. En début d'année un travail s'est effectué en commission avec comité de pilotage. A 3 reprises se sont associés les professionnels du territoire (26 septembre dernière réunion).

2 objectifs principaux, intégrer l'incitation aux professionnels et revoir la grille tarifaire des professionnels qui date de 2005 à la base. Au cours de cette révision, la commission a décidé de réintégrer les meublés de tourisme redevables au même titre concernant la gestion des déchets sur le territoire.

F. SIMIAN explique que cette délibération est dans le principe de la tarification et des catégories

G. LEOPOLD donne la parole à S. COURBET présente en visioconférence.

S. COURBET prend la parole est présente le diaporama explicatif



Slide 1: Refonte de la grille de Redevance des Professionnels

October 2024

**Refonte de la grille de Redevance des Professionnels**

---

**Présentation de la nouvelle grille tarifaire**

Conseil communautaire du 17 octobre 2024

Logo: Dieulefit Bourdeaux COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Logo: Citèxia



Slide 2: LES OBJECTIFS DE LA RÉFORME

**LES OBJECTIFS DE LA RÉFORME**

---

Logo: Citèxia



## Caractérisation de l'utilisation du service en 2023

- Les modes d'utilisation sont très divers au sein d'un même forfait, mais on constate de grandes tendances.

Utilisation du service en 2023

Étiquettes de lignes	Nombre de Code usager	Moyenne de NB_DEPOTS	Max. de NB_DEPOTS	Moyenne de Passage déchèterie 2023	Max. de Passage déchèterie 2023	Moyenne de Montant RI 2023
Forfait A	170	11	69	2	38	95 €
Forfait B	135	35	253	4	56	184 €
Forfait C	76	60	895	13	115	380 €
Forfait D	87	41	411	12	296	567 €
Forfait E	17	370	1787	4	19	926 €
Forfait F	8	219	809	22	64	1 119 €
Forfait G	16	177	955	25	235	1 808 €
<b>Total général</b>	<b>509</b>	<b>50</b>	<b>1787</b>	<b>7</b>	<b>296</b>	<b>339 €</b>

## LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE

Redevance des professionnels

## Les principes

Ce qu'on garde	Ce qui change
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Forfait par catégorie (forfaits A à G)</li> <li>• Facturation spécifique calculée en fonction du coût du service rendu pour :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accès à la plate-forme des déchets verts</li> <li>• Les professionnels avec une colonne dédiée</li> <li>• Les services municipaux</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>À chaque forfait (A à G) est associée une quantité maximale de dépôts et de passages en déchèteries, les dépôts et passages supplémentaires sont payants en plus du forfait.</b></li> <li>• Création d'un forfait « nano » pour les professionnels exerçant à domicile (activités tertiaires)</li> <li>• Application d'un forfait A aux paysagistes pour leurs déchets autres que les déchets verts</li> <li>• Facturation spécifique des très gros <u>utilisateurs</u> du service (au-delà du forfait G), en fonction du coût réel : devis avec contrat spécifique hors forfait, (15 entreprises concernées)</li> </ul> <p>⇒ Travail de mise à jour des redevables à partir des données de la base SIRENE (enjeu d'équité et de maîtrise des augmentations)</p> <p>⇒ Travail de mise à jour des catégories pour assurer une logique entre les forfaits : repositionnement de certaines activités dans une catégorie inférieure ou supérieure</p>

## Les principes

- Chaque entreprise se voit attribuer un **forfait de base selon les caractéristiques de son activité.**
  - Ce forfait inclut un nombre de dépôts OMR et de passages en déchèteries.
- Si l'entreprise dépasse les dépôts ou nombre de passages inclus dans son forfait, elle a le choix entre 2 solutions :
  - solution 1 : paiement des dépôts ou passages en déchèteries supplémentaires selon les tarifs unitaires votés
  - solution 2 : choix de se positionner sur un forfait supérieur à son forfait de base.
    - Il sera toujours plus avantageux de prendre le forfait supérieur que de payer le forfait inférieur + total du différentiel de dépôts OMR et passages en déchèteries
- **Important : Il n'est pas possible de bénéficier d'un forfait plus petit que le forfait de base** correspondant à son activité.

## La nouvelle grille tarifaire

Dépôt supplémentaire en borne : 3€

Passage supplémentaire en déchèterie : 15€

	Type d'activité	Nbre dépôts OMR inclus dans le forfait	Nbre passages déchèteries inclus dans le forfait	Rappel forfait 2024	Forfait 2025 provisoire (sous réserve effets de l'inflation)
Forfait NANO	Activité tertiaire sans local dédié utilisant la carte de son foyer interdit aux commerces de bouche	0 (utilisation carte ménage)	0 (utilisation carte ménage)	-	80 €
Forfait A	Professions libérales, professions médicales, agriculteurs, métiers d'art (<2), paysagistes	15	10	96 €	110 €
Forfait B	Commerces (hors commerces de bouche), services publics, petites entreprises de service et d'artisanat, activités médicales avec local de consultation, les activités tertiaires avec local, garagistes, associations hors activités de vente et restauration, ... métiers d'art (>2)	45	15	188 €	190 €
Forfait C	Commerces de bouche (hors boulangeries, boucheries, épicerie), bars sans restauration, entreprises BTP (maçon, peinture, plomberie, menuisier, charpentier, plâtrier, électricien), entreprises de production (hors agro-alimentaire), entreprises de nettoyage, centres médicaux sans hébergement, arts du spectacle	75	25	390 €	390 €



## La nouvelle grille tarifaire

Dépôt supplémentaire en borne : 3€

Passage supplémentaire en déchèterie : 15€

	Type d'activité	Nbre dépôts OMR inclus dans le forfait	Nbre passages déchèteries inclus dans le forfait	Rappel forfait 2024	Forfait 2025 provisoire (sous réserve effets de l'inflation)
Forfait D	Commerces de bouche dont les boulangeries, boucheries et épicerie, restaurants < 40 couverts par jour, entreprises agro-alimentaires, pharmacies. Entreprises de travaux publics et du Bâtiment, entreprises de mécanique, entreprises matières plastique, industries textile. Vente de matériaux.	100	35	588 €	590 €
Forfait E	Hébergements intermittents, crèches et assimilés, restaurants et cantines > 40 couverts, superettes	200	45	975 €	980 €
Forfait F	Hôtels restaurants et hébergements touristiques > 40 couverts	250	52	1 170 €	1 200 €
Forfait G	Activités hospitalières, centre d'accueil avec hébergement et restauration de grande capacité	500	52	1 950 €	1 950 €



## Les impacts de l'application des nouvelles catégories et nouveaux tarifs

	Nbre usagers 2023	Recettes 2023	Nbre usagers 2025	Recettes 2025	variation des recettes
NAND sans local	0	- €	55	4 400 €	
Forfait A	248	24 648 €	202	22 220 €	-10%
Forfait B	177	33 323 €	161	30 590 €	-8%
Forfait C	89	34 496 €	122	47 580 €	38%
Forfait D	112	64 788 €	89	52 510 €	-19%
Forfait E	18	16 668 €	17	16 660 €	0%
Forfait F	8	10 071 €	8	9 600 €	-5%
Forfait G	19	34 521 €	20	39 000 €	13%
total		218 515 €		222 560 €	2%

Maintien des catégories H à N



## Pour connaître sa situation

- Sur la facture de redevance Déchets (2023)
  - Type de forfait appliqué à l'activité
  - Nombre de dépôts en colonnes à ordures ménagères sur la période de facturation
  - Nombre de passages en déchèteries sur la période de facturation
- Sur l'espace personnel : <https://paysdedieulefit.ecocito.com/>
  - Informations sur votre situation
  - Informations en temps réel du nombre de dépôts en colonnes et du nombre de passages en déchèteries

## Le cas particulier des meublés de tourisme

- Assujettissement des meublés de tourisme à la redevance
  - Remise en place des pratiques antérieures à 2021

Type de meublés de tourisme	Tarif indicatif redevance 2025
1 à 4 couchages	A définir
5 à 12 couchages	A définir
12 couchages et plus	A définir



S. COURBET indique le principe général de cette RI pour les professionnels : chaque activité professionnelle a un forfait de base qui correspond à son activité. A chaque forfait un nombre de dépôt et passages en déchèterie associé au forfait. Les forfaits ont été construits de façon à ce que les professionnels restent dans le forfait. Si toutefois le professionnel dépasse son forfait, il peut payer des dépôts supplémentaires ainsi que des passages supplémentaires en déchèterie. Ou alors l'entreprise a vraiment une activité de base qui est supérieure aux autres entreprises de sa catégorie. Passer en forfait supérieur donne accès à plus de passages et sera plus avantageux que de payer un passage supplémentaire. En revanche dans un souci de maintenir la recette auprès des professionnels il est proposé de ne pas autoriser les entreprises de rentrer dans un forfait inférieur.

Lors de la réunion pour les professionnels avec les professionnels il leur a été expliqué que chacun avait accès à son nombre de dépôt et de passage sur sa dernière facture et compte en ligne.

Le dernier point de la réforme porte sur les semi professionnels et remettre en place ce qui était pratiqué jusqu'en 2021 qui est l'assujettissement des meublés de tourisme à la redevance : par catégorie selon le nombre de couchage prévu. Le travail sur le tarif n'est pas terminé, il faut travailler sur des ordres de grandeurs qui pourraient être proches des grilles des ménages.

G. LEOPOLD souhaite apporter quelques détails en plus sur les diaporamas :

-diapo 11, recette attendue 222 560€ uniquement pour les forfaits d'A à G. Il y a encore les forfaits de H à N et plus les recettes liées aux collectivités et aux meublés de tourisme. Enveloppe plutôt proche de 300 000€

-diapo 12, la possibilité pour les professionnels d'aller voir sur le site leur utilisation sur l'année précédente. Il est prévu que d'ici fin novembre début décembre l'envoi d'un courrier aux professionnels pour expliquer la modification des modalités de la grille tarifaire. Et ré inciter auprès des professionnels afin qu'ils puissent effectuer une recherche d'information sur leur propre consommation pour qu'ils puissent avoir des repères

Et autre point par rapport aux gros producteurs/utilisateurs, il y a 15 entreprises recensées et une rencontre sera effectuée avec chacune pour comprendre leurs besoins et leurs problématiques. Afin de pouvoir proposer des RI professionnelles au plus juste.

P. BENOIT demande s'il y a possibilité de croiser les fichiers des différentes données (plateforme TS) et en fonction des déclarations afin de relever les mauvais payeurs ?

E. BOUVIER rappelle que cela avait été effectué dans le sens où le service TS avait demandé les fichiers OM pour vérifier les déclarations de la TS ; Il souligne que les couchages déclarés dans la TS ne peuvent pas être la référence puisque la TS incombe aux personnes de plus de 18 ans.

M-A BARBE demande sur les ultra gros producteurs de déchets est-ce qu'ils utilisent les services des déchèteries ou ils gèrent eux-mêmes ?

G. LEOPOLD confirme qu'ils utilisent les services avec un forfait adapté. Un point d'apport est mis à disposition et ils payent en fonction de l'utilisation qu'ils produisent. Ils précisent qu'il a simulé le calcul d'un prestataire extérieur pour ces ultra gros producteurs. Le tarif est 80% plus cher que le service qui leur est proposé par la collectivité. Suite au travail effectué depuis 2020 les tarifs que nous proposons sont plus proches de la réalité. Pour quantifier ces volumes apportés en déchèterie plusieurs tests ont été effectués mais infructueux :

- visuellement : calcul par du personnel = irréalisable

- mise en place d'un transpalette pesant : inadéquat et également irréalisable à long terme.

Le pont à bascule serait certainement la solution la plus juste mais un important investissement est à effectuer.

Concernant le lissage des tarifs pour les professionnels il n'y aura pas de grosse augmentation à part 2, 3 activités replacées aux bons endroits. La grosse évolution pour les professionnels c'est le passage au réel qui sera le gros changement pour eux.

La Présidente et Le VP G. LEOPOLD remercient S. COURBET pour son intervention.

G. LEOPOLD demande de passer au vote s'il n'y a plus de question

### **Délibération n°74/2024 : Réforme des tarifs de la redevance Déchets des Professionnels**

Gaël LEOPOLD, Vice-président en charge de la Commission "Gestion des déchets" propose d'adopter un accord de principe sur la réforme de la redevance des déchets des professionnels.

Chaque activité professionnelle du territoire de la CC Dieulefit Bourdeaux paie une redevance Déchets, sous la forme d'un forfait qui dépend de son type d'activité. Il existe aujourd'hui 7 forfaits principaux (forfaits « A » à « G »).

Les professionnels qui bénéficient de services spécifiques (borne réservée à leur activité, par exemple) ont des tarifs spécifiques.

En 2020, la communauté de communes a réformé la redevance des ménages pour inciter chacun à mieux trier et à réduire ses déchets ce qui a permis de réduire de 55 % les ordures ménagères entre 2020 et 2023 et ainsi de mieux contrôler l'augmentation des coûts de gestion des déchets. En 2025, la réforme est étendue aux professionnels.

Il est proposé qu'à chaque forfait soit associé un niveau d'utilisation normale du service (le nombre de dépôts en colonne d'ordures ménagères et le nombre de passage en déchèterie). Les dépassements sont possibles mais seront facturés en plus de la redevance. Un forfait supplémentaire « dit Nano » pour les activités tertiaires sans local dédié est créé.

Chaque entreprise se voit attribuer un forfait de base selon les caractéristiques de son activité. Si l'entreprise dépasse les dépôts ou nombre de passages inclus dans son forfait, elle a le choix entre 2 solutions :

- solution 1 : paiement des dépôts ou passages en déchèteries supplémentaires selon les tarifs unitaires votés

- solution 2 : choix de se positionner sur un forfait supérieur à son forfait de base.

Il n'est pas possible de bénéficier d'un forfait plus petit que le forfait de base correspondant à son activité.

Les facturations spécifiques mises en place pour les campings, les bornes dédiées à une activité, et les paysagistes dans le cadre de l'utilisation de la plateforme déchets verts sont maintenues avec l'ajout des éléments suivants :

- Les paysagistes se verront automatiquement attribuer et facturer un forfait A (15 dépôts et 10 passages en déchèterie) pour leurs déchets autres que les déchets verts. Toute utilisation supplémentaire sera facturée hors forfait. De plus les entreprises paysagistes sont facturées spécifiquement pour l'utilisation de la plateforme pour les végétaux.

- Les entreprises ayant une forte utilisation du service (au-delà du forfait G) qui possèdent leurs propres colonnes et qui ne sont ni paysagistes ni des collectivités locales sont facturées sur devis, basé sur le volume réel produits de types OMR et déchets de type déchèteries) et les coûts de gestion de collecte et de traitement engagés par la collectivité. En outre, pour ces entreprises un nombre de

passages en déchèterie est instauré. Ces entreprises ont un nombre de passages en déchèterie limité (cf. tableau). Tout dépassement de passages en déchèterie sera facturé au tarif hors forfait.

En outre, les meublés de tourisme sont réintégrés dans la liste des redevables selon trois catégories fixées selon leurs capacités d'accueil et comme défini ci-dessous.

- les meublés de tourisme de 1 à 4 couchages
- les meublés de tourisme de 5 à 12 couchages
- les meublés de tourisme de plus de 12 couchages

Le tableau ci-dessous récapitule la nouvelle répartition des professionnels par forfait ou tarification spécifique

Catégories	Catégories 2025	Nb d'ouvertures OM 2025	Nb de passages en déchèterie 2025
	Ouverture supplémentaire Ordures ménagères 3€/dépôt		
	Passage en déchèterie supplémentaire 15€/passage		
NANO	Activité tertiaire sans local utilisant la carte de son foyer pour gérer sa faible production de déchets	0	0
A	Professions médicales, professions libérales, agriculteurs, métiers d'art, paysagistes (en sus du forfait paysagiste principal). artistes et artisans des métiers d'art salariant jusqu'à 2 personnes	15	10
B	Les associations avec local hors activités de vente/restauration. Les Administrations. Le S.I.E.A.	45	15
	Commerces (hors commerces de bouche), petites entreprises de service et d'artisanat, services publics, activités médicales avec local de consultation, les activités tertiaires avec local. Les garagistes.		
	Les artistes et artisans des Métiers d'Art salariant plus de 2 personnes.		
	Les magasins de revente.		
B	Les mairies d'Aleyrac, Eyzahut, Orcinas, Rochebaudin, Salettes, Souspierre, Teyssières,	45	15
	Bezaudun-sur-Bine, Bouvières, Crupies, les Tonils,		
	Truinas et Comps		

C	Commerces de bouche (hors boulangeries, boucheries, épicerie), bars sans restauration , petites entreprises BTP (maçon, peinture, plombier, menuisier, charpentier, plâtrier, électricien), entreprises de production (hors agro-alimentaire), entreprises de nettoyage, centres médicaux sans hébergement, arts du spectacle	75	25
D	Commerces de bouche dont les boulangeries et boucheries, épicerie, restaurants < 40 couverts par jour, entreprises du BTP, entreprises agro-alimentaires, pharmacies. Les entreprises de travaux publics et du Bâtiment. Les entreprises de mécanique. Les entreprises matières plastique. Les Industries textile. Vente de matériaux. Petite activité de paysagiste	100	35
E	Hébergement intermittent, crèches et assimilées, restaurants et cantines > 40 couverts, superettes Acaplast Camping le Gap des Tortelles	200	45
F	Hôtels restaurants et hébergements touristiques > 40 couverts Moyenne activité paysagiste	250	52
G	Activités hospitalières, centre d'accueil avec hébergement et restauration de grande capacité. Centre Musiflore Domaine de Chabotte Les sociétés de restauration	500	52
G	FMBAT Domaine de Damian Atelier du Bâtiment Grosse activité de paysagiste		
H	Itep de Beauvallon	0	10
I	EHPAD : Le Bastidou Très grosses activités paysagistes	0	10
J	EHPAD : Leis Eschirou	0	10
K	Camping Domaine Provençal	0	10

L	Dieulefit Camping Huttopia	Santé	0	10
M	Camping Bois du Chatelas SUPER U		0	10
	Hôpital de Dieulefit			
N	Catégorie Camping		0	10
	<i>(hors Huttopia, Bois du Chatelas, Le Gap des tortelles, Domaine provençal)</i>			
O	Mairie de Vesc			
P	Mairie de Montjoux			
Q	Mairie de Roche Saint-Secret_Béconne			
R	Mairie de Bourdeaux			
S	Mairie de Pont de Barret			
T	Mairie de Le Poët-Laval			
U	Mairie de La Bégude-de-Mazenc			
V	Mairie de Dieulefit			
W	Meublés de tourisme 1 à 4 couchages		A définir	
X	Meublés de tourisme 5 à 12 couchages		A définir	
Y	Meublés de tourisme + de 12 couchages		A définir	

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **ADOpte** les modalités de la réforme de la Redevance des déchets des professionnels ainsi que les forfaits des différentes catégories tels que présentés ci-dessus ;
- **DIT** que les tarifs des forfaits des professionnels après réforme, par catégories et hors catégorie, seront fixés lors du conseil communautaire de décembre 2024 dans le cadre de la définition des Tarifs pour les redevances des déchets ménagers et assimilés à adopter à compter du 1er Janvier 2025.
- **AUTORISE** La Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

G. LEOPOLD remercie l'assemblée.

## 8 - FINANCES

La Présidente explique que la prochaine délibération concerne la capacité financière pour l'achat du tènement de la ZA Graveyron.

Elle explique que P. BERRARD s'est attelé à démarcher plusieurs banques.

En terme d'emprunt sur 20 ans, taux proposés :

- L'Agence France locale taux à 3.41% ;
- La Banque Postale 2 taux à 3.56% et à 3.58% l'un à intérêt fixe et l'autre à intérêt variable
- La Caisse d'Epargne taux à 4.10%

La Banque retenue est l'Agence France Locale

Elle présente un diaporama de présentation de l'Agence France Locale :

Structure bancaire dédiée exclusivement aux collectivités qui peuvent demander des emprunts pour des développements. Mais cela nécessite au départ une adhésion matérialisée par l'achat d'une part d'entrée calculée en rapport avec le compte administratif de la CCDB.

Les collectivités sont uniquement les actionnaires et les collectivités sont les uniques bénéficiaires. Cette AFL lève les fonds auprès des investisseurs français internationaux qu'elle redistribue sous forme de prêt bancaires simples à moyen ou long terme de taux fixes ou variables. Des lignes de trésoreries peuvent aussi être alimentées.

## La seule banque publique de développement exclusivement dédiée au monde public local



Les collectivités sont les  
uniques actionnaires



Communes  
Groupements  
Départements  
Régions



Les collectivités  
actionnaires sont les  
uniques bénéficiaires



L'Agence France Locale lève des fonds auprès des investisseurs français et internationaux qu'elle redistribue sous forme de prêts bancaires simples (prêts moyen / long terme à taux fixe ou taux variable, lignes de trésorerie)



Les collectivités  
actionnaires sont les  
uniques garants



Les collectivités membres de l'Agence France Locale sont collectivement garantes des engagements de l'AFL, dans la limite de leur encours de crédit auprès de l'AFL. Cette garantie permet d'optimiser et de sécuriser le processus de refinancement.

7



## Une seule raison d'être (inscrite dans les statuts)



« Incarner une finance responsable pour renforcer le pouvoir d'agir du monde local afin de répondre aux besoins présents et futurs des habitants ».

Traduisant des engagements forts portés par les collectivités locales membres

### EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Loyauté des pratiques,  
Transparence,  
Valeurs,  
Fonctionnement des  
instances

### EN MATIÈRE D'ETHIQUE BANCAIRE

Origine des financements,  
Gestion de la réserve de  
liquidité,  
Ancrage territorial et impact  
des projets financés

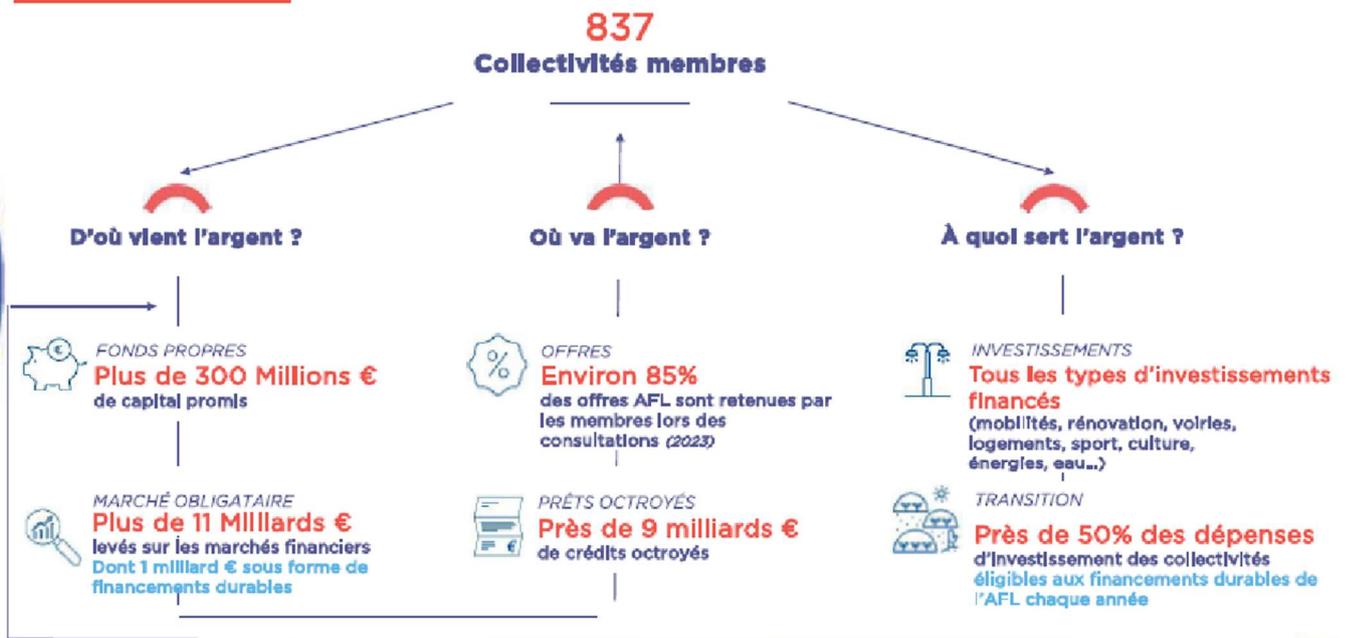
### EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

Au sein de ses pratiques  
internes quotidiennes :  
Ressources humaines  
Impact environnemental

8

30/05/2024





## Les objectifs pour les collectivités

### UNE LOGIQUE COOPÉRATIVE

Un fonctionnement en circuit-courts  
Une indépendance vis-à-vis de  
l'État et du monde bancaire  
traditionnel.

### UNE BANQUE ÉTHIQUE

Une transparence sur l'origine des fonds  
Des produits simples, non structurés  
Une politique d'investissement  
responsable

### UN ACCÈS SANS RESTRICTION AU FINANCEMENT DURABLE

Pas de prêt vert, pas de dossier,  
Mais un accès de toutes les  
collectivités au financement  
durable.

## Focus sur nos crédits : Que finance-t-on ?

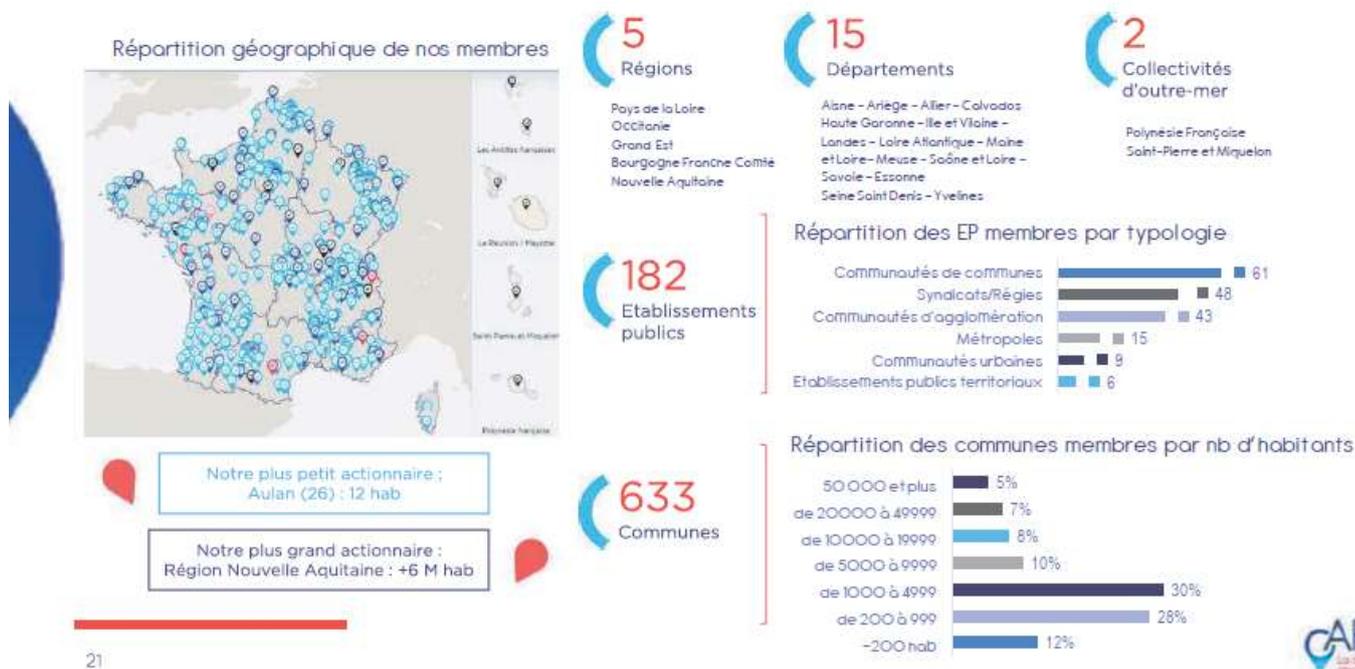
Vue au 31/03/2024



20

## Focus sur nos membres : Qui finance-t-on ?

Vue au 31/03/2024



21

### Adhésion de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux à l'Agence France Locale - Société Territoriale

Elle présente la délibération, demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.

### Délibération n°75/2024 : Adhésion de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux à l'Agence France Locale - Société Territoriale

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2024-807 ;  
Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par Madame la Présidente Fabienne SIMIAN ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents (3 abstentions) :**

1- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

2- **APPROUVE** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 20 500 euros (l'ACI) de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2022) :

- en incluant les budgets suivants : TOUS
- en excluant les budgets suivants : AUCUN
- Encours de dette (2022) : 2 276 168 EUR

3- **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux;

4- **AUTORISE** la Présidente à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

Année 2024	6 900 Euros
Année 2025	6 800 Euros
Année 2026	6 800 Euros

[Montant des tranches d'ACI doit être arrondi à la centaine supérieure]

5- **AUTORISE** la Présidente à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

6- **AUTORISE** la Présidente à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;

7- **AUTORISE** la Présidente à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

8- **DESIGNE** comme titulaire, M. Stéphane GALDEMAS, en sa qualité de conseiller communautaire et suppléant, M. Philippe BERRARD en sa qualité de conseiller communautaire en tant que représentants de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

9- **AUTORISE** le représentant titulaire de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

10- **OCTROIE** une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice du mandat est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux est autorisé(e) à souscrire pour chaque exercice ;

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés;
- le nombre de Garanties octroyées par le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

11- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant, pendant son mandat, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

12- **AUTORISE** la Présidente pendant la durée de son mandat à :  
 - prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;  
 - engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

13- **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

F. SIMIAN remercie l'assemblée.

## 9 – COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE

La Présidente donne la parole à N. SYLVESTRE, Vice-présidente en charge de la commission « Enfance-Jeunesse ».

N. SYLVESTRE indique qu'il reste quelques places dans les structures d'ALSH pour les vacances de Toussaint

### **Demande de subvention de fonctionnement au Département de la Drôme pour le soutien au développement de la politique Jeunesse pour l'année 2025.**

N. SYLVESTRE, Vice-présidente en charge de la commission « Enfance-Jeunesse », présente la délibération et demande s'il y a des questions. Elle propose de passer au vote.

### **Délibération n°76/2024 : Demande de subvention de fonctionnement au Département de la Drôme pour le soutien au développement de la politique Jeunesse pour l'année 2025.**

Nicole SYLVESTRE, vice-présidente, en charge de la Commission "Petite Enfance Jeunesse" explique que la communauté de communes a un partenariat avec le département de la Drôme dans le cadre de la politique Jeunesse depuis 2009.

Depuis 2019, une demande de subvention de fonctionnement doit être réalisée chaque année, et elle est attribuée selon 4 critères :

Critères retenus	Traitement des critères	Part des critères dans l'enveloppe globale
Nombre de collégiens drômois	Plus le nombre est élevé, plus l'EPCI est valorisé	15%
Part des jeunes de moins de 20 ans	Plus le nombre est élevé, plus l'EPCI est valorisé	15%
Potentiel financier	Plus le potentiel financier est bas, plus l'EPCI est valorisé	35%
Densité de population	Plus la densité est faible, plus l'EPCI est valorisé (prise en compte de l'éloignement des services)	35%

En 2024, le Département a octroyé 36 500 € au service jeunesse de la CCDB.

La politique jeunesse du Département s'articule autour de 3 axes principaux, axes définis en complémentarité avec la CAF de la Drôme :

- Cohérence territoriale des actions menées en matière de jeunesse
- Autonomie, engagement et participation des jeunes
- Education aux médias et au numérique

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **SOLLICITE** le Département de la Drôme à l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € pour le soutien à la politique jeunesse Intercommunale ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

N. SYLVESTRE remercie l'assemblée

## 10 - CULTURE ET SOLIDARITÉS

La Présidente donne la parole à Francette CHAPUS, Vice-présidente en charge de la commission "Culture -Solidarités". Elle donne quelques informations

CTEAC : la commission a procédé au lancement de la deuxième année, avec différentes compagnies qui animeront le territoire

CAEM : suite au conseil d'administration, un point a été effectué sur le comparatif de 2022/2023 et 2023/2024 une alerte avait été lancée sur les difficultés financières que rencontrent la structure en raison de son positionnement. Car pour le Département c'est une école de musique d'ordre associatif et le financement va jusqu'à 200 élèves. Or le CAEM a cette année 335 élèves. Le CAEM est victime de son succès puisque les financements ne sont pas au RDV par rapport à l'ardeur qu'elle emploie. Le type d'inscription est important puisqu'un adulte paye plus cher qu'un enfant. Mais le nombre d'adulte est identique à l'année dernière. En revanche il y a plus d'enfants. Parallèlement, le CAEM reste très dynamique en plus de la structure de Dieulefit, des cours de musique sont organisés à Bourdeaux, La Bégude-de-Mazenc et maintenant à Vesc et à Roche Saint Secret\_Béconne.

**Aide exceptionnelle à la création d'un pôle ressource - association passerelle- annule et remplace la délibération n°68-2024**

Elle présente la délibération, elle explique qu'au dernier conseil communautaire cette délibération a été délibérée. Mais la Région demande de faire apparaître :

- le plan global de financement sur la délibération.
- Et inscription d'une phrase dans les délibérés « conforme au plan de financement tel que présenté »

Elle demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.

**Délibération n°77/2024 : Aide exceptionnelle à la création d'un pôle ressource - association passerelle- annule et remplace la délibération n°68-2024**

Francette CHAPUS, Vice-présidente en charge de la Commission « Culture & Solidarités », informe que la CCDB a été sollicitée par l'association Passerelles au cours du printemps 2024 pour la création et la professionnalisation d'un pôle ressource en son sein.

Francette CHAPUS, indique que l'action portée par l'association Passerelles est éligible au financement LEADER - Drôme entre Rhône et Montagnes. A ce titre, concomitamment au dépôt de son dossier LEADER l'association sollicite un financement auprès la CCDB, au titre des contreparties publiques nationales, d'un montant de 3 000 euros sur deux ans.

Le projet de l'association, faisant l'objet d'une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes, doit nécessairement revêtir un intérêt général et un intérêt local pour la CCDB, comme indiqué dans la délibération fixant le règlement des subventions aux associations non culturelles prise lors du Conseil communautaire du 19 mai 2017.

Francette Chapus expose l'intérêt général et local de cette mesure d'accompagnement des personnes exilés et rappelle que la communauté de communes s'est engagée sur un accord de principe, par délibération en date du 16 mars 2023, à soutenir la démarche de Passerelles dans la participation de

cette association à l'élaboration d'une réponse commune des 4 territoires intercommunaux que sont le Val de Drôme, le Crestois & Pays de Saillans, le Diois, et le territoire de la CCDB.

Elle rappelle le coût global de l'opération éligible au FEADER et le plan de financement tel qu'établis:

<b>Coût global éligible FEADER :</b>	<b>81 134.22 €</b>
<b><u>Recettes attendues :</u></b>	<b>81 134. 22 €</b>
Fonds Européens	24 000.00 €
FEADER	24 000€
Contributions publiques nationales	6 000.00 €
- EPCI / CCDB	3 000 €
- Commune de Dieulefit	3 000€
Autofinancement et contribution publiques privées	51 134.22 €

Elle précise que le plan de financement est prévisionnel et que l'autofinancement du porteur de projet et le montant des aides publiques sollicitées pourront être revues si besoins.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers communautaires présents (4 votes contre, 1 abstentions)**

- **AUTORISE** l'attribution d'une subvention ponctuelle de 3 000 euros (1 500 € au titre de l'année 2024 et 1 500 € pour l'année 2025) à l'association Passerelles pour la professionnalisation de son pôle ressource, conforme au plan de financement tel que présenté ci-dessus (subvention ponctuelle de 3 000 € sur une assiette éligible au programme LEADER de 81 134,22 € HT) ;

- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

F. CHAPUS remercie l'assemblée

## **11 – GOUVERNANCE**

### **Constitution et élection des membres de la commission de délégation de service public**

La Présidente explique que dans la perspective du choix des candidats retenus pour présenter une offre et de l'analyse des dites offres concernant la Délégation de Service Public des multi-accueil (crèches du territoire de la CCDB), il est nécessaire de constituer une Commission de Délégation de Service Public telle que fixée par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriale. Et elle énonce si le conseil communautaire en est d'accord de proposer les mêmes membres que la commission d'appel d'offre -CAO et appelle des candidats pour compléter la liste.

Elle demande s'il y a des questions. Elle propose de passer au vote.

### **Délibération n°78/2024 : Constitution et élection des membres de la commission de délégation de service public**

- Vu le code de la commande publique ;

- Conformément aux articles L 2121-21, L.2121-22 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

- Considérant que la commission est présidée par la Présidente de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

- Considérant que l'élection des membres élus de la commission de délégation de services public doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Madame la présidente procède à l'appel de candidatures des listes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- DECIDER afin de procéder à l'élection au scrutin public.

La Présidente donne lecture de la liste des membres :

**Titulaires :**

M. Patrice BENOIT  
M. Thierry DIDIER  
M. Marc EBERHARD  
Mme Nicole SYLVESTRE  
M. Philippe REYNAUD

**Suppléants :**

M. Dominique ARNAUD  
M. Marc-André BARBE  
M. Marc LIOTARD  
M. Jean-Pierre LEYDIER  
Mme Mireille BRUN

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **APPROUVE** la liste telle que proposée ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toute pièce utile à cette décision.

La Présidente remercie l'assemblée.

**12 - DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE**

**Décision 21-2024 : Signature d'un devis avec l'entreprise Cairn pour l'assistance à l'élaboration d'un plan d'interprétation simplifié du futur Espace Naturel Sensible de la montagne de Miélandre**

VU les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°75/2020 du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020, chargeant la Présidente de prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des contrats de marché public et des accords-cadres dans le cadre des marchés à procédure adaptée, dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°66/2023 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, validant le plan de préservation, de gestion et d'interprétation du site de la montagne de Miélandre, ainsi que son budget et son plan de financement, et chargeant la Présidente à signer tout document utile à cette décision ;

VU l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

CONSIDÉRANT la consultation de 5 cabinets d'études spécialisés, lancée le 08 juillet 2024 pour « l'assistance à l'élaboration d'un plan d'interprétation simplifié du futur Espace Naturel Sensible de la montagne de Miélandre (Vesc, 26) » ayant pour résultat une seule offre :

- L'entreprise Cairn interprétation, ayant déposé une offre réputée complète pour un montant de 4 200€TTC pour la tranche ferme, et 2 520€TTC pour la tranche optionnelle

La Présidente, CONSIDÉRANT l'offre la mieux disante, conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> - 1 du CMP, DÉCIDE de signer le devis l'entreprise Cairn interprétation, pour un montant de 4 200€€TTC pour la tranche ferme, et 2 520€TTC pour la tranche optionnelle.

**Décision 22-2024 : Signature d'un devis avec l'entreprise Tollens pour réaliser les travaux du sol des archives à la CCDB.**

VU les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°75/2020 du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020, chargeant la Présidente de prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des contrats de marché public et des accords-cadres dans le cadre des marchés à procédure adaptée, dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement de la salle réservée aux archives dans les locaux des bureaux de la CCDB au 8 rue Garde de Dieu 26220 DIEULEFIT, après lancement de consultation et analyse :

La Présidente, **CONSIDÉRANT** qu'une seule offre a été faite sur deux entreprises consultées, et que celle-ci est jugée économiquement raisonnable compte-tenu des travaux à réaliser, celle-ci a été retenue comme l'offre la mieux-disante, conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> - 1 du CMP,

**DÉCIDE** de signer la commande de travaux auprès de l'entreprise TOLLENS, pour montant de **1 333,70 € HT soit 1 600,44 € TTC**, conformément à son devis du 01 octobre 2024, et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2024.

### **13 - POINT D'ACTUALITE - COMMISSIONS THEMATIQUES**

#### **Commission Information Communication : VP absente et excusée**

##### **Commission Travaux-Bâtiments**

T. DIDIER informe :

- CAEM : les travaux de mise en sécurité et accessibilité sont terminés;
- Déchèterie Bourdeaux: rencontre avec la DDT pour la mise aux normes du quai ;
- CCDB : fin des travaux prévus en décembre.

##### **Commission Défi climat - Habitat**

G. MORÉNAS-MORIN informe :

OPAH :

A La Bégude-de-Mazenc avec la Centrale villageoise une réunion publique a eu lieu le 20 septembre, une douzaine de personnes étaient présentes avec pour certaines des projets très intéressants ;

A Dieulefit, avec la présence sur le marché du truck de SoliHa le 27 septembre pour l'adaptation de logement. Le matin plutôt de la rénovation énergétique et travaux d'amélioration des logements. Aucune visite l'après-midi, c'était un temps d'information destiné aux professionnels du bâtiment et intervenants à domicile.

Bilan au 10 octobre : Depuis le début d'année, 100 contacts reçus par SoliHA, 41 visites effectuées, 29 dossiers en cours et 6 dossiers déposés à l'ANAH

Une bonne répartition des demandes sur l'ensemble du territoire. D'ici la fin d'année 20 dossiers devraient être déposés.

Un constat : très peu de demandes concernant l'adaptation des logements contrairement aux autres territoires. A voir comment remédier à ce manque de mobilisation

Sur les immeubles prioritaires : 1 dossier en cours, 3 dossiers bloqués (recherches d'investisseurs, problèmes des syndicats, pas de réponses...), 3 immeubles rénovés hors OPAH, 5 immeubles sans aucune réponse des propriétaires.

LHI : Lutte contre l'Habitat Indigne :

Réunion d'information et formation ainsi que des données sur les pouvoirs de police des maires, à venir. En partenariat avec le Département,

##### **Commission Agriculture Forêt et Gestion de l'Espace**

A. JEUNE informe :

ENS de Miélandre : pour parler avec l'école forestière de Châteauneuf du Rhône – CFPF pour étudier les possibilités qui sont envisageables en sylvicultures et futaies régulières. Avec l'ONF étude sur l'aménagement forestier.

##### **Commission Tourisme Patrimoine**

E. BOUVIER informe :

Stratégie touristique : le Copil s'est réuni le travail avance doucement afin de déterminer les priorités ;

Activité Pleine Nature : au dernier conseil vote de la création du poste. Cette offre est en ligne à ce jour.

##### **Commission Développement Economique**

M. EBERHARD indique que la commission, sera le mardi 29 octobre à la CCDB avec différents sujets : L'étude des dossiers d'AIE, discussion sur l'abandon du projet de LOMI sur la ZA de Boulagne et des modalités de provisions à récupérer.

SIL : information importante les bons de commande sont envoyés et il n'est plus possible de commander ;

F. SIMIAN donne quelques informations :

**Le prochain Conseil se tiendra le jeudi :  
12 décembre 18h 00 à LA BEGUDE-DE-MAZENC**

**Le prochain Comité des maires est proposé le 27 novembre** sur le CRTE, échange autour de la fourrière de Montélimar

Visite du Préfet est prévu le 27 octobre de 15 h 00 à 17 h 00 à la salle du conseil de la mairie de Dieulefit. Un mail sera renvoyé en mairie

La Présidente, F. SIMIAN remercie les élus pour leur participation et les différents intervenants.

**La Séance est levée à 20h05.**

Fait à Dieulefit, le 29 novembre 2024.

Le Secrétaire de séance,  
Laurence GIRARD

La Présidente,  
Fabienne SIMIAN.